

CONDITIONS GENERALES

Article 1. Application des présentes conditions générales

Tout devis accepté implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Sauf conditions particulières, mentionnées au recto de la facture ou du devis et signées pour accord par le Client. Le prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

Article 2. Objet

Les services proposés sont une assistance à la gestion administrative et bureautique telle que décrite dans le devis.

Les présentes conditions générales détaillent les droits et les obligations de Julie Bayet, domiciliée rue Vandervelde 93 à 6110 Montigny-le-Tilleul, n° BCE 0846537212 et de son Client pour l'exécution des prestations définies dans le devis.

Article 3. Obligation des parties

Julie Bayet s'engage à:

- Réaliser ses prestations suivant les termes du devis,
- Réaliser correctement ses prestations en se conformant aux règles et pratiques.

Le Client s'engage à:

- Fournir à Julie Bayet toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations qui lui sont confiées;

Article 4. Formation du contrat

Toute mission confiée fera l'objet d'un devis gratuit (valable 30 jours) auquel seront annexées les présentes conditions générales de vente.

Celui-ci aura une valeur de contrat de prestation de service une fois approuvé par le client.

Le présent contrat de prestations de services est fixé pour une durée indéterminée pour des prestations régulières. Il prend fin à l'issue de la mission pour des prestations ponctuelles.

En cas d'accord, le client devra retourner au prestataire un exemplaire du devis et des présentes conditions générales de vente daté, signé avec la mention manuscrite: "bon pour accord".

Ce "bon pour accord" constituera la preuve de l'accord des deux parties en cas de litige.

Il est à noter qu'en cas de prestations régulières ou importantes, un contrat de prestation peut être mis en place et adapté en fonction des convenances et besoins de chacun.

Article 5. Lieux d'exécution des prestations

Les prestations de services seront réalisées soit au bureau de Julie Bayet, soit dans les locaux du client, selon accord préalable.

Dans le cas d'une mission dans les locaux du client, des frais de déplacement lui seront facturés conformément au tarif en vigueur.

Dans le cadre de ses prestations, Julie Bayet peut accéder aux documents à l'endroit convenu par le Client. Lorsque des documents originaux lui sont confiés en dehors des locaux du Client, Julie Bayet s'engage à les rendre au client dès qu'elle n'en a plus besoin.

Article 6. Tarif et frais

Les tarifs des prestations de services sont ceux en vigueur au jour de l'établissement du devis. Ils sont indiqués en euros. Ces tarifs sont révisables au 1^{er} de janvier de chaque année.

Tout déplacement du prestataire pour prise d'éléments, livraison des travaux réalisés ou pour l'exécution de la mission sur certains logiciels spécifiques, seront facturés en supplément, conformément au tarif kilométrique en vigueur.

Les prestations sont soumises au régime de la franchise de taxe, TVA non applicable.

Julie Bayet se réserve le droit d'appliquer à certaines prestations des frais de dossier en sus correspondant aux frais postaux et de télécommunication, d'impression, d'achat de fourniture, de déplacement nécessaire à la bonne réalisation de la mission. Ces frais font l'accord préalable entre Julie Bayet et le Client.

Article 7. Délais d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations, indiqué lors de l'acceptation du devis, est donné à titre purement indicatif et ne revêt aucun caractère contraignant. Le dépassement de ce délai ne donnera donc lieu à aucune allocation de dommages et intérêts et/ou annulation de la prestation.

Julie Bayet s'engage à informer le Client d'un retard et/ou problème dès qu'il survient afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

Article 8. Modalités de paiement

Pour chaque prestation ponctuelle, Julie Bayet établit une facture qui est remise au client en même temps que le travail réalisé.

Pour les prestations permanentes, une facture mensuelle est adressée au client par mail avant le 5 du mois suivant le mois de prestation.

Toutes les factures sont payables dans un délai de 10 jours après réception de celles-ci par virement bancaire sur le compte BE13 3632 0802 6139.

A défaut de paiement à l'échéance, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard égal au taux légal. En outre, il sera dû à titre de dommages et intérêts forfaitaires et irréductibles une somme de 10% du montant total de la facture.

En cas de retard de paiement, Julie Bayet est en droit de suspendre l'exécution des prestations en cours et ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Julie Bayet se réserve le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire du Client.

Article 9. Responsabilité

Julie Bayet s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents/matériels qui lui sont confiés par le Client pour la réalisation des prestations. Toutefois, en raison des risques de détériorations ou de dommage propres à ce type de supports, il appartient au Client de s'en protéger par tous les moyens à sa convenance.

Julie Bayet ne peut être tenue responsable de l'inexécution des prestations convenues due à l'absence de documentation adéquate ou si les documents fournis par le Client ne satisfont pas aux règles légales imposées pour leur traitement.

Julie Bayet ne peut être tenue responsable pour tout trouble commercial, demandes ou réclamations formulées contre le Client émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Article 10. Confidentialité et protection des données

Chaque partie s'engage à respecter la confidentialité de toute donnée, information et document relatif à l'autre partie, dont elle viendrait à prendre connaissance lors de l'exécution du contrat, tant pendant sa durée d'exécution qu'après le terme de celui-ci.

Pour l'exécution de toutes les prestations, Julie Bayet s'engage à fournir un travail soigné et à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elle est tenue, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de sa mission l'amènerait à connaître.

Julie Bayet s'engage également à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation expresse préalable du client.

Cette clause est valable pendant et après l'exécution des prestations. Cependant, la responsabilité du prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet.

Le Client marque son consentement, par la signature de la présente, sur le traitement de ses données à caractère personnel dans le cadre de la tenue de son dossier.

Article 11. Propriété intellectuelle

Chaque partie reconnaît que les résultats des prestations relèveront de la pleine et entière propriété du Client à compter du paiement intégral de la prestation et que le Client pourra en disposer comme il l'entend.

Julie Bayet ne pourra en aucun cas faire état des résultats des prestations et les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf avec l'accord écrit et préalable du Client.

Article 12. Annulation d'une prestation ou résiliation

Prestation ponctuelle: si le client annule une commande qui n'est pas en cours de réalisation, il ne lui sera facturé aucun frais. A noter que l'acompte versé ne sera pas restitué. Si le client annule une commande en cours de réalisation, il devra payer la totalité de la prestation commandée.

Prestation permanente: les deux parties peuvent à tout moment mettre fin de manière anticipée à la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois,

La notification du préavis doit être envoyée par lettre recommandée.

Le préavis commencera le 1^{er} du mois suivant la date de la lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi).

Article 13. Loi applicable et résolution des litiges

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation du contrat et de ses conditions générales est de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement du siège d'exploitation de Julie Bayet sauf prescription légale impérative contraire.

Fait le à
Signature et nom du client précédé de la mention "Bon pour accord"